



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction

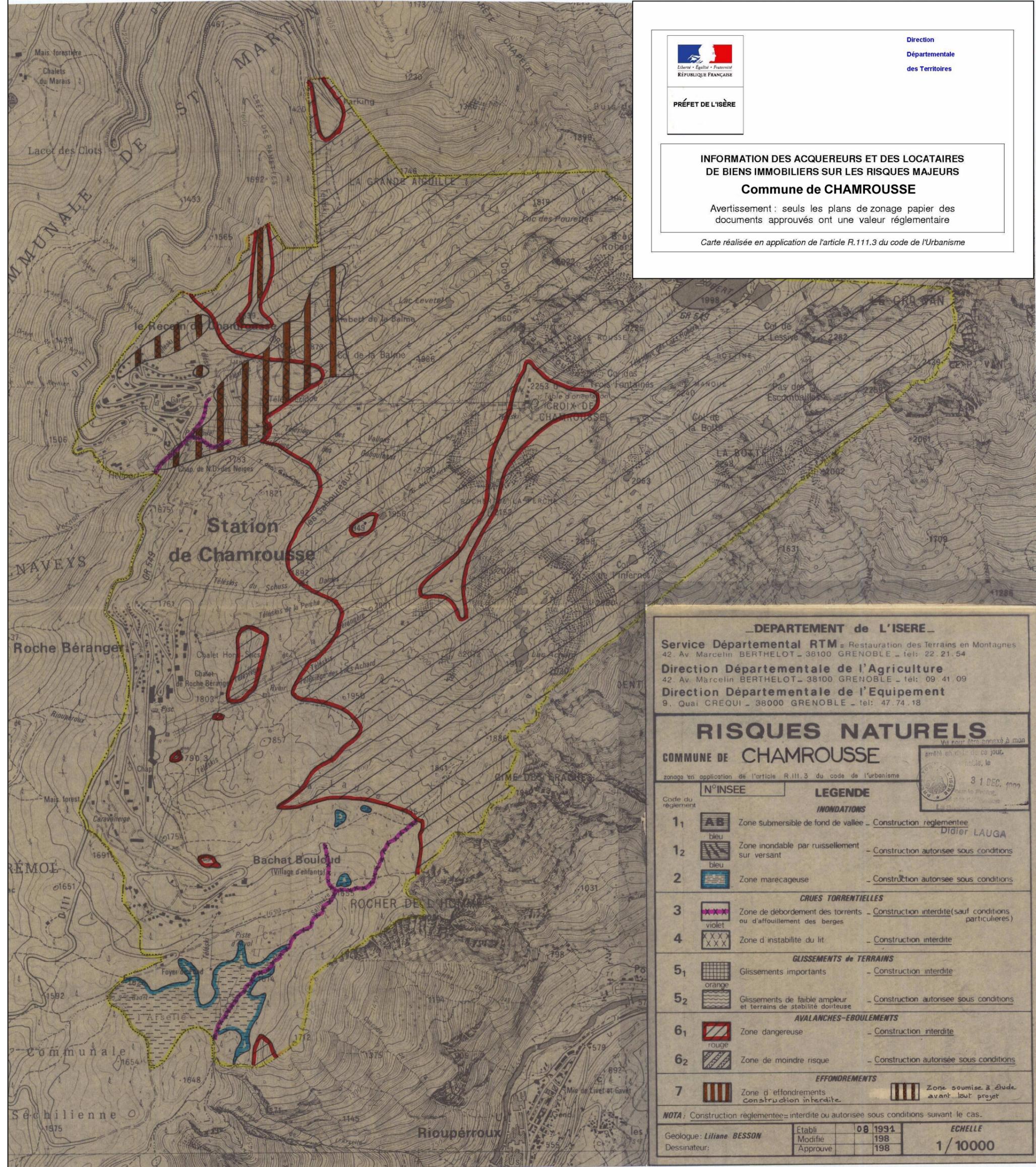
Départementale

des Territoires

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS Commune de CHAMROUSSE

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme



—DEPARTEMENT de L'ISERE—

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE CHAMROUSSE

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE

LEGENDE

Code du règlement

1₁



Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

bleu

1₂



Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

bleu

2



Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

bleu

CRUES TORRENTIELLES

3



Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)

violet

4



Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

violet

GLISSEMENTS de TERRAINS

5₁



Glissements importants - Construction interdite

orange

5₂



Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

orange

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

6₁



Zone dangereuse - Construction interdite

rouge

6₂



Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

rouge

EFFONDREMENTS

7



Zone d'effondrements - Construction interdite

rouge

Zone soumise à étude avant tout projet

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane BESSON

Dessinateur:

Établi

Modifié

Approuvé

08 1991

198

198

ÉCHELLE

1 / 10000

